

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2023-001

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a pour projet de développer un programme ambitieux visant à implanter un ensemble d'équipements productifs (cuisine centrale et légumerie) et de sensibilisation (jardin pédagogique) au sein du quartier des Bâtes.

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet de cuisine centrale est de proposer une alimentation plus qualitative et centrée sur les filières de production locale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'État au titre du volet 2 de l'Appel à Projet 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation une subvention de 46 560 € pour le financement d'une étude circuit court pour les besoins en approvisionnement de la future cuisine centrale, dont le coût total est de 66 514 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

06 JAN. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Pierre-Frédéric BILLET
Pierre-Frédéric BILLET